



Droit au titre séjour après un divorce avec une française

Par **karim**, le **22/04/2011** à **00:49**

Bonjour,

Bonjour chui de nationalité Algerienne g rentré en france en septembre 2005 avec une visa d'étude.la première année scolaire 2005/2006 g eu mon diplôme a l'université de Rouen après 2006/2007 g fait un transfère a l'université PARIS X et en 03/08/2007 je me suis mariée avec (femme d'origine algerienne née en france)une femme de nationalite francaise mais je n'est pas changer mon statut d'étudiant auprès de la préfecture cad g eu trois carte séjour d'étudiant pour 2006/2007/2008 et depuis 03/03/2009 g n'est pas de carte séjour pasque g pas valider mes deux dernière année scolaire.

Et après 3ans et sept moi de mariage je me suis divorcé .sachant que moi g n'est jamais déposer une demande de vie privé et familiale auprès de la préfecture esque après ce divorce g le droit a un titre séjour.merci.

Je vous tien au courant que g fourni l'acte de mariage a la préfecture le jour de renouvellement de ma carte étudiant mais la préfecture a refuser car il demande la présence obligatoire de la conjointe mais ma femme a refuser ce jour la de m'accompagner a la préfecture maintenant je suis divorcé après 3ans et 7 mois de mariage est ce que avec un e jugement de divorce et (une contrat de travail) je peu saisir une demande de titre séjour au prés de la préfecture sachant que je suis de nationalité algérienne .

Cordialement

Par **mimi493**, le **22/04/2011** à **00:57**

Vous n'avez pas le droit de demander la carte vpf en raison de votre mariage puisqu'il n'existe

plus. il fallait faire dès votre mariage.

Si vous fournissez l'acte de mariage sans dire que vous êtes divorcé, c'est une fraude (donc un délit) et tout titre de séjour obtenu par mensonge est annulable à vue.